Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_091-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/091

SÉANCE DU 15 JUIN 2026
Dûment convoquée le 8 juin 2026

FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL / INSTAURATION DE LA GRATUITÉ DE L'ABONNEMENT À LA MÉDIATHÈQUE-LUDOTHÈQUE AU PROFIT DES AGENTS MUNICIPAUX

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : SCHMITT Fabien, PERRIOT Thomas, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu.

Pouvoirs : SCHMITT Fabien donne pouvoir à LE COUPANNEC Yvonnick
PERRIOT Thomas donne pouvoir à LE CORFEC Bruno
CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2018/0070 en date du 2 juillet 2018 approuvant la mise en place du réseau des médiathèques nommé « Calliopé »,

VU la délibération n° 2018/0084 en date du 1er octobre 2018, fixant les tarifs applicables à la médiathèque municipale dans le cadre de sa mise en réseau avec les communes de Caudan, Gestel et Quéven ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite favoriser l'accès à la culture pour ses agents municipaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pont-Scorff souhaite renforcer son attractivité et fidéliser ses agents territoriaux en leur offrant un avantage social complémentaire par la mise en place d'un abonnement gratuit à la médiathèque-ludothèque ;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique sociale de la collectivité, visant à valoriser l'engagement des agents au service de l'intérêt général ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_091-DE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- D'instaurer la gratuité de l'abonnement à la médiathèque-ludothèque à compter du 18 juin 2026 pour l'ensemble des agents territoriaux de la commune de Pont-Scorff, titulaires ou contractuels, en position d'activité.

- De préciser que cet abonnement gratuit comprend le prêt de livres et de jeux sur le réseau des médiathèque Calliopé ainsi que l'accès à la médiathèque numérique sur le portail Calliopé.

- De préciser que cette gratuité d'abonnement pour les agents municipaux vient s'ajouter aux dispositions tarifaires existantes, lesquelles demeures inchangées et pleinement applicables.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'instaurer la gratuité de l'abonnement à la médiathèque-ludothèque à compter du 18 juin 2026 pour l'ensemble des agents territoriaux de la commune de Pont-Scorff, titulaires ou contractuels, en position d'activité.

PRÉCISE que cet abonnement gratuit comprend le prêt de livres et de jeux sur le réseau des médiathèque Calliopé ainsi que l'accès à la médiathèque numérique sur le portail Calliopé.

PRÉCISE que cette gratuité d'abonnement pour les agents municipaux vient s'ajouter aux dispositions tarifaires existantes, lesquelles demeures inchangées et pleinement applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3 (BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, CLÉMENCE Mathieu)

Fait et délibéré le 15 juin 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC



La secrétaire de séance,
Annie LE DU



Publié le 18 juin 2026
Transmis en Préfecture le 18 juin 2026
Document exécutoire à compter du 18 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.